



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/07/2025
- 2 Acquisition de terrain (Rue En Petite Ruelle)
- 3 Voyage scolaire à Chevillon – Demande de financement du transport
- 4 Approbation de la convention de mise à disposition d'un local communal au profit d'une association
- 5 Informations diverses

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 26 novembre 2025 à 20h00, dans la salle de réunion des association, sur convocation préalable en date du 17 novembre 2025.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine– WANNY André - KAISER Christoph – BIORDI Luigi - KRYS Régis
WEISSE Thomas - MULLER Christophe - COLBUS Virginie

Absents excusés : - LACOTTE Stéphane - WEBER Barbara - BIEBER Céline

Absents non excusés : MEYER Estelle - LEONARD Richard

Procuration : de LACOTTE Stéphane à BOTTIN Sandrine, de WEBER Barbara à WANNY André

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Aucune condition de quorum n'étant requise, Madame le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

[DCM N°2025-11-26-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2025](#)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2025.

[DCM N°2025-11-26-02 – ACQUISITION DE TERRAIN \(RUE EN PETITE RUELLE\)](#)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

VU l'accord donné par les propriétaires pour une cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée 02-341 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-après désignée :

BAN de BOUCHEPORN

Section 02 – N°341 – Rue de la Petite Ruelle – 0,26 ares

appartenant à M. LOSSON Gérald domicilié à BOUCHEPORN/57220 3 impasse des Bouleaux, Mme SIBILLE Laurence, domiciliée à FREISTROFF/57320 31 rue de Gueling à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

DEMANDE à bénéficier pour cette vente de l'exemption des droits d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

DCM N°2025-11-26-03 – VOYAGE SCOLAIRE A CHEVILLON – DEMANDE DE FINANCEMENT DU TRANSPORT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Directrice d'Ecole pour la mise à disposition d'un autocar pour le séjour scolaire du 16 au 20 mars 2026.

Ce séjour se déroulera au Domaine équestre de CHEVILLON (Yonne) et concernera 45 enfants (de la grande section maternelle au CM2) et 4 accompagnateurs.

A ce jour, une seule proposition de prix nous est parvenue, pour un montant total de 3.920 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge du transport et autorise Madame le Maire à conclure le contrat avec la compagnie de transport TRANSDEV GRAND EST.

DCM N°2025-11-26-04 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations dont le modèle est annexé à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

DCM N°2025-11-26-05 – INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les conseils des points suivants :

Acquisitions de matériels :

- Aspiro-souffleur SH56 : 365,83 € HT
- Auto-laveuse SC351 (foyer) : 3 623,05 € HT
- Moniteur/Ecran incurvé (mairie) : 573,33 € HT

Travaux divers :

- Obligation de création d'un circuit électrique indépendant de la maison des associations pour l'atelier, la salle de réunion des associations et l'éclairage extérieur de l'atelier : 3 775,00 € HT
- Ecole - Remplacement du ballon d'eau chaude à la tisanerie : 387,12 € HT
- Rue de Boulay - Remplacement de la crosse du candélabre : 740,82 € HT (crosse fournie)
- Logement 8 – Remplacement de la chaudière murale gaz : 2 882,19 € HT
- Réfection du chemin d'accès entre la mairie et les garages : 3 200,00 € HT (pavés fournis)
- Logement 7 – Réfection de la salle de bain, suite à une infiltration d'eau au niveau du carrelage mural (remplacement de la baignoire par la mise en place d'une douche) : 6.340 € HT.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER Micheline remercie l'assemblée et lève la séance à 20h50

Le Maire
Micheline FICKINGER

La Secrétaire de Séance
Sabine HEIL



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Heil", written in a cursive style.